

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 lvry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics

Service Déplacements Stationnement Secteur Circulation, droits et permissions de voirie Société Rosabâtiment IDF

11 bis rue Rochebrune 93100 Montreuil

affaire suivie par **S.Zouak**T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Références: SZ/SS/175/2022

Ivry-sur-Seine, le

1 2 DEC. 2022

Objet: occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Rosabâtiment IDF – 11 bis rue Rochebrune – 93100 Montreuil agissant pour le compte de Coopimmo – 59 avenue Carnot – 94500 Champigny-sur-Marne demande l'autorisation d'occuper le domaine public à Ivry - sur-Seine par :

- UNE EMPRISE DE CHANTIER de forme trapézoïdale de 50 m² au droit du 54 rue Jean Trémoulet,
- UNE EMPRISE DE CHANTIER de 23,27 m de longueur x 4 m de largeur au droit du 9 rue Louis Fablet,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER: L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie,
- la durée d'occupation du trottoir devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum),
- les abords du chantier devront être maintenus en bon état de propreté,
- les accès piétons des habitations seront maintenus sur toute la durée du chantier.



ARTICLE DEUX: Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

<u>ARTICLE TROIS</u>: La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE: Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non-exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE CINO: L'autorisation scra annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SIX: Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

et par délégation

Jean-François Lorès Directeur Général Adjoint